



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 2^e jour du mois de septembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
--------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 14 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-09-5473 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 juin 2025
- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2025**

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2025

4. Comités

4.1. Comité sur les communications – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. Comité ressources humaines – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

4.3. Comité sécurité publique – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif en environnement (CCE)

6.3. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025-453 décrétant l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisations nécessaires à la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.3. Demande de PIIA – Lot 4 859 058 – 41 rue Nord

7.4. Dérogation mineure – Lot 4 859 713 – 9 Impasse Jolicoeur

7.5. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025 – 446 plan d'urbanisme

7.6. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025 – 447 plan de zonage

7.7. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025 – 448 lotissement

7.8. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – 2025 – 450 Construction

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

8.2. Modification au contrat – Services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment

8.3. Appel d'offre SEAO – Construction d'un bâtiment accessoire au parc Terrio

- 8.4. **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)** – Redressement–Sécurisation – Remplacement ponceau chemin Bellevue
- 8.5. **Dépôt pétition citoyenne** – Demande de subvention pour l'entretien hivernal de chemin privé
- 9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés**
 - 9.2. **Comptes à payer**
- 10. Rapport de la mairesse
 - 10.1. **Communication avec la mairesse**
- 11. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 11.1. **Rencontre mensuelle**
- 12. Administration
 - 12.1. Dépôt de la correspondance
 - 12.2. **Octroi de contrat** – accompagnement élaboration plan stratégique municipal 2026-2030
 - 12.3. **Octroi de contrat** – Entente services gérés 3 ans MicroAge DIL
 - 12.4. **Renouvellement assurance collective 2025**
 - 12.5. **Appui à la demande de toponomie demande officielle de désignation toponymique la BAIE PAUL WERBISKI**
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

- 3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 4 août 2025

**2025-09-5474 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

- 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2025**

**2025-09-5475 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2025

**2025-09-5476 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Comités

4.1. Comité sur les communications – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. Comité ressources humaines – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

4.3. Comité sécurité publique – Mme la mairesse donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – M. Alain Déry donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. Nomination d'un nouveau membre du Comité consultatif en environnement (CCE)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Legault quitte ses fonctions en tant que membre du CCE;

CONSIDÉRANT QUE le CCE désire remplacer le poste laissé vacant par le départ de Monsieur Legault;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a affiché une mise en candidature pour combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie Théorêt a manifesté son intérêt à devenir membre du CCE;

EN CONSÉQUENCE,

2025-09-5477 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCE et accueille Madame Marie Théorêt en tant que nouvelle membre du CCE;

QUE le conseil remercie chaleureusement Monsieur François Legault pour sa collaboration au sein du CCE.

ADOPTÉE

6.3. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025-453 décrétant l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisations nécessaires à la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-453 a été tenue le mardi 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5478 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2025-453 soient et sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites devant être reçues pour ce règlement est de 68 signataires;

QUE le nombre de demande total reçu est de **2 signatures** pour le Règlement 2025-453 décrétant l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisations nécessaires à la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.3. Demande de PIIA– Lot 4 859 058 –41 rue Nord

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lot 4 860 531 (41, rue Nord) a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les constructions, travaux et ouvrages projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (plus de 15% et moins de 30%) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé avant l'adoption des projets des règlements de la refonte réglementaire, soit le 4 mars 2025, et que la demande était suffisamment complète;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolée, d'une superficie inférieure à 75 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de plan d'intégration et implantation architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5479 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit recommandé au conseil municipal d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté par le requérant pour le projet de construction selon les plans fournis par le demandeur.

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure – Lot 4 859 713 –9 Impasse Jolicoeur

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 9 impasse Jolicoeur (lot 4 859 713) souhaite régulariser des distances dérogatoires entre son patio surélevé et un équipement accessoire de piscine, et la limite du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les distances minimales pour l’enceinte de protection, ainsi que des accessoires de la piscine, sont de deux (2) mètres des lignes de lot, et ce selon l’article 15.1.3 du règlement de zonage N° 2014-478;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a constatée à la suite de la production d’un certificat de localisation que les marges de recul n’ont pas été respectés, contrairement au plans fournis lors de l’obtention du dit permis;

CONSIDÉRANT QUE les deux éléments sont situés en dehors de toute portée visuelle de la propriété avoisinante, à une distance d’approximativement 85 mètres, au-delà d’une zone boisée et en pente;

CONSIDÉRANT QUE les deux aspects de la demande de dérogation ont été examinés comme étant des cas distincts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande d’accepter la demande de dérogation mineure pour les deux volets de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5480 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de dérogation mineure pour autoriser l’implantation d’un équipement accessoire (thermopompe) à une distance de 1.36 m du bâtiment, malgré la distance minimale de 2 mètres imposée par l’article 15.1.1 du règlement de zonage N° 2014-278;

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de dérogation mineure pour autoriser l’implantation du patio surélevé à une distance de 1 m du bâtiment, malgré la distance minimale de 2 mètres imposée par l’article 15.1.1 du règlement de zonage N° 2014-278;

ADOPTÉE

7.5. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025 - 446 plan d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-446 a été tenue le mardi 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2025-09-5481 IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2025-446 soient et sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites devant être reçues pour ce règlement est de 188 signataires;

QUE le nombre de demande total reçu est de **12 signatures** pour le Règlement 2025 - 446 plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

7.6. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025 - 447 plan de zonage

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-447 a été tenue le mardi 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5482 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2025-447 soient et sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites devant être reçues pour ce règlement est de 188 signataires;

QUE le nombre de demande total reçu est de **13 signatures** pour le Règlement 2025 - 447 plan de zonage.

ADOPTÉE

7.7. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025 – 448 lotissements

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-448 a été tenue le mardi 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5483 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2025-448 soient et sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites devant être reçues pour ce règlement est de 188 signataires;

QUE le nombre de demande total reçu est de **11 signatures** pour le Règlement 2025 - 448 de lotissement.

ADOPTÉE

7.8. Dépôt des certificats attestant des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 2025 – 450 Construction

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2025-450 a été tenue le mardi 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5484 IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2025-450 soient et sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites devant être reçues pour ce règlement est de 188 signataires;

QUE le nombre de demande total reçu est de **13 signatures** pour le Règlement 2025 – 450 de Construction.

ADOPTÉE

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

8.2. Modification au contrat – Services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Expert *ing*, pour effectuer les plans de la mécanique et de l'électricité du bâtiment accessoire du parc Terrio par la résolution 2024-11-5225;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plan sont nécessaires en lien avec les systèmes de traitement d'eau potable et d'eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5485 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accepte la modification au contrat pour une somme de 6 500 \$ avant taxes tel que décrit dans l'offre de service n°124051.

ADOPTÉE

8.3. Appel d'offre SEAO – Construction d'un bâtiment accessoire au parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a amorcé le projet de construction d'un bâtiment accessoire au Parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la municipalité sont sur le point de finaliser les plans et devis, ainsi que les documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé en partie par le Fonds Région et Ruralité de la MRC de Memphrémagog et par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air-volet 1 du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé n'est pas finalisé;

CONSIDÉRANT QUE la construction doit avoir lieu en automne 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5486 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise l'administration à déposer sur le site SEAO les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction du bâtiment accessoire du Parc Terrio advenant que l'estimé soit supérieur au seuil d'appel d'offres public.

ADOPTÉE

8.4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Redressement–Sécurisation – Remplacement ponceau chemin Bellevue

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'inspection a été réalisé par la firme TetraTech en mai 2024 conformément au manuel d'inspection de ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de TetraTech mentionne que le ponceau est en très mauvais état et doit être remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement–Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et d'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a engagé la firme Côté-Jean et Associés pour l'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie et infrastructure, Monsieur Taher Jaziri, agit à titre de représentant de la municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5487 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Bolton-Est autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmant son engagement à réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.5 Dépôt pétition citoyenne – Demande de subvention pour l'entretien hivernal de chemin privé

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition citoyenne reçue en lien avec une demande de subvention pour l'entretien hivernal de chemin privé.

DÉPOSÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 76 409,78\$ le montant des salaires est de 28 397,02\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 104 806,80\$;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5488 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 90 942.27\$

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5489 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10.0. Rapport de la mairesse

10.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

11.0. Rapport de la MRC Memphrémagog

11.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

12.0. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

ADOPTÉE

12.2. Octroi de contrat – accompagnement élaboration plan stratégique municipal 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande des prix pour l'accompagnement de l'élaboration du plan stratégique municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour l'accompagnement de l'élaboration du plan stratégique municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue tarif membre de l'Observatoire estrien du développement des communautés est de 10 937,50 \$ avant taxes;

**2025-09-5490 IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à tarif membre à l'Observatoire estrien du développement des communautés au montant de **10 937,50\$** avant taxes.

ADOPTÉE

12.3. Octroi de contrat – Entente services gérés 3 ans MicroAge DIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie MicroAge DIL nous a fait parvenir une entente de service en vigueur du 1er septembre 2025 au 31 août 2028;

CONSIDÉRANT QU'après cette date d'échéance, les dispositions existantes demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit convenue entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5491 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les termes de cette nouvelle entente de trois ans et autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré à signer tous les documents reliés à l'octroi de contrat.

ADOPTÉE

12.4. Renouvellement assurance collective 2025

CONSIDÉRANT QUE la prime d'assurances collectives avec Desjardins assurances vient à échéance le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE Ellipse Services Financiers a transmis à la Municipalité les coûts du renouvellement de la prime applicable pour 12 mois, la municipalité désire procéder au renouvellement et elle s'engage à en respecter les conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-09-5492 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité renouvelle le contrat d'assurances collectives avec Desjardins assurances pour une période de 12 mois, entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2025, en conservant les mêmes couvertures;

QUE la Municipalité autorise Desjardins assurances et ses mandataires de Ellipse Services Financiers à avoir accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à Desjardins assurances, et ses mandataires désignés (actuellement Ellipse Services Financiers) le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurances collectives et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurances collectives;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de Desjardins assurances de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

ADOPTÉE

12.5. Appui à la demande de toponomie demande officielle de désignation toponymique la BAIE PAUL WERBISKI

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Werbiski a contribué de manière exceptionnelle à la préservation et à la protection du lac Trousers, notamment par son engagement continu au sein de l'Association du lac Trousers (ALT), d'abord comme membre, puis comme président;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Werbiski a joué un rôle clé dans la relance et le dynamisme de l'ALT;

CONSIDÉRANT QUE ses initiatives personnelles ont grandement contribué à l'amélioration de la pêche sportive sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE son attachement profond au lac et sa présence de longue date sur les rives témoignent de son amour et de son implication envers ce milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'ALT propose de nommer le secteur dit « de la Baie Verte », situé au nord-est du lac Trousers — entre la péninsule du chemin du Lac Trousers et la fin du chemin du Petit-Pont — en l'honneur de Monsieur Werbiski, sous le nom de **Baie Paul-Werbiski**;

CONSIDÉRANT QUE cette dénomination vise à reconnaître publiquement l'apport exceptionnel de Monsieur Werbiski à la vie communautaire et à la santé environnementale du lac;

EN CONSÉQUENCE,

2025-09-5493 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Bolton-Est appuie officiellement la proposition de l'Association du lac Trousers (ALT) de nommer le secteur situé au nord-est du lac, actuellement désigné « Baie Verte », sous le nom de **Baie Paul-Werbiski**;

ADOPTÉE

13. Varia

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h05 et se termine à 20h27.

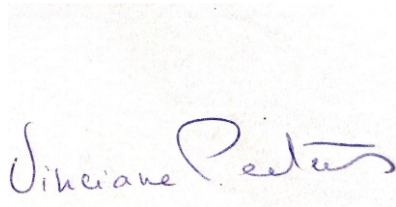
- Projet de modernisation d'Hydro-Québec;
- Sentier multifonctionnelle et les milieux humides;
- Austin – abattage d'arbre;
- Route – programme régulier de nivelage;
- Vidange des toilettes au parc Terrio;
- Dynamitage et concassage dans les carrières;

- Plan de la MRC 350m;
- Test rivière Missisquoi;
- Requête sur l'état des chemins;
- Protection de dynamitage;
- Remerciement aux élus municipaux pour leur mandat;

15. Levée de la séance

**2025-09-5494 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h28.



Vinciane Peeters
Mairesse



Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.